



Mercredi 29 Janvier 2020

Flash info

INFOFINANCES LA NOUVELLE NEWSLETTER de la Fédération UNSA Finances



6 Rue Louise Weiss Bat Condorcet Télédoc 322 75703 Paris Cedex 13/ Tel 01 44 97 30 57
Email : federation-uns@syndicats.finances.gouv.fr / Site : www.unsa-financesindustrie.org

Retraite progressive dans la fonction publique ?



Le gouvernement a ouvert un champ de discussion sur les fins de carrière de la fonction publique. L'UNSA participe activement et porte des propositions à la fois sur les conditions de départ à la retraite et sur la gestion des fins de carrière dans la fonction publique.

Que propose le gouvernement ?

Le gouvernement a prévu dans son projet de loi un système de retraite progressive permettant à un salarié de prendre en partie sa retraite à partir de 62 ans tout en exerçant à temps partiel et donc en pouvant toujours cotiser et acquérir des droits à la retraite. Il s'interroge si ce système peut être étendu aux agents publics.

L'UNSA Fonction Publique plutôt favorable.

L'UNSA demande que la retraite progressive soit ouverte avant l'âge légal et propose de 59 ans à 57 ans. Avec cette proposition de 57 ans, l'UNSA essaye aussi de trouver une réponse à la disparition du service actif que comporte le projet de loi et qu'elle condamne. Elle sera attentive aux conditions de calcul de la pension à l'issue de cette période.



Utiliser le CET

Le gouvernement met sur la table une autre possibilité : l'utilisation du Compte Epargne Temps pour que les agents puissent aménager leur fin de carrière !

L'UNSA Fonction Publique note que tous les agents ne disposent pas d'un CET. Elle rappelle que l'objet du CET n'est pas de partir plus tôt mais de pouvoir prendre en compte des jours travaillés ou des heures supplémentaires non rémunérées. Elle alerte sur l'absence de CET dans certaines collectivités territoriales et demande à ce qu'il soit rendu obligatoire. L'UNSA estime que cette nouvelle possibilité devra offrir un choix supplémentaire aux agents. Elle demande que le CET soit dé plafonné et que l'agent puisse choisir réellement l'organisation de la fin de sa carrière.

La gestion de la fin de carrière : un champ ancien de revendications de l'UNSA Fonction Publique

Pour l'UNSA, exercer réellement un métier au-delà de 60 ans peut impliquer des évolutions professionnelles. L'UNSA rappelle que les agents publics sont réellement en emploi et occupent un poste jusqu'au jour de leur départ en retraite.

L'UNSA propose que, dès l'entrée dans la fonction publique, un « passeport de compétences » soit instauré avec des rendez-vous de carrière réguliers, des véritables offres de formation, un changement complet de la considération de l'âge dans les métiers. L'UNSA propose l'ouverture d'un chantier de négociations autour de la question du « travailler dans la fonction publique au-delà de 60 ans ». Le gouvernement ne semble pas encore prêt. Ce dossier est pourtant essentiel pour moderniser la fonction publique du XXIème siècle.

Retrouvez les infos sur le site UNSA Finances : <https://finances.unsa.org/>

UNSA-Cefi

Bâtiment VAUBAN – Pièces 1094 à 1121 Est 1
139, Rue de Bercy – Télédock 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr
Site internet : <https://unsa-cefi.org>